

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 851

présenté par  
M. Dive et M. Ray

---

**ARTICLE 30**

Supprimer les alinéas 15 à 24.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce dispositif donne la possibilité à l'exécutif de subordonner la prise en charge de médicaments, notamment les génériques, à un référencement périodique. Si cette mesure est mise en oeuvre, elle affectera principalement l'officine par la suppression, de fait, des remises génériques pour les médicaments soumis à appel d'offres. Non seulement cela mettra à mal le réseau pharmaceutique puisque près de 30 à 50% du résultat des pharmacies sont constitués par les remises sur les génériques mais en plus cette mesure fragilisera l'approvisionnement en médicaments en accroissant les ruptures aux dépens des patients. De plus, en privilégiant la concurrence sur la seule base des prix les plus bas, les appels d'offre peuvent entraîner l'éviction de certains acteurs du marché ainsi que des délocalisations dans des pays à bas coût. Cela est contraire aux objectifs de souveraineté sanitaire et de relocalisation de la production de médicaments essentiels, dont la crise sanitaire a pourtant souligné l'urgence. Le retour à l'équilibre des comptes sociaux ne peut pas se faire au détriment de l'accès aux soins.